

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 26 novembre 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Philippe PECASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Michel MALBET (pouvoir donné à M. Jean Yves BUSSIRON).

Absentes excusées : Mmes Céline LAFITTE et Delphine LESTASTEREYRES.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Vente de la parcelle ZY n° 167 à la ZA du Plaisir**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix du mètre carré de terrain de la zone d'activité du Plaisir à 18 euros hors taxe.

Il expose que Monsieur Bernard LALANNE, s'est porté candidat pour l'acquisition de la parcelle ZY n° 167 du lotissement artisanal en vue d'y installer son garage d'entretien et de réparation de véhicules automobiles et invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la vente de la parcelle cadastrée ZY n° 167 d'une superficie de 1 209 m² à Monsieur Bernard LALANNE, ou à toute personne morale qu'il souhaiterait se substituer, au prix de 21 762,00 € HT soit 26 114,40 € TTC.

PRECISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte authentique correspondant.

Fait et délibéré à GUICHE, le 5 décembre 2018

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **17 DEC. 2018**